



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 10 juin 2024

DS 24-018
Marche 24PERF02 Logiciel CEP

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique en particulier l'article R2123-1,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant le besoin du SYDESL correspondant à un accord-cadre à bons de commande dans la limite de 214 000 euros,
Considérant qu'il s'agit d'un marché inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité au titre des marchés publics,
Considérant la publicité réalisée (référence 24PERF02),
Considérant les offres remises et le rapport d'analyse des offres,
Considérant qu'il ressort de la pièce sus-mentionnée que l'entreprise Akea Energie a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le marché 24PERF02 à l'entreprise Akea Energie, 50 rue Madame de Sanzillon, 92 110 Clichy, SIRET 80007383500020, pour un accord-cadre à bons de commande ne pouvant dépasser 214 000 euros.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité au titre des décisions prises par délégation de pouvoir du Comité au Président conformément aux articles L2122-23 et R2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE POUR AVOIR ÉTÉ
REÇU A LA PRÉFECTURE LE ...
ET PUBLIÉ, AFFICHÉ OU NOTIFIÉ LE ...
LE PRÉSIDENT,

Le Président,

Jean SAINSON